

Délibération n° 5	Conseil Municipal du 19 janvier 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7 - Intercommunalité
Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville d'Etaples-sur-mer en lien avec la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale	
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire	
Synthèse de la délibération :	Résiliation de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville d'Etaples-sur-mer en lien avec la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale

Vu la délibération n°23 du 9 avril 2015 approuvant la convention relative à la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, et de celle de mise à disposition de personnel de la Ville d'Etaples-sur-mer à savoir les deux agents de son service d'Urbanisme à hauteur de 10 % de leur temps de travail (soit 0,20 ETP)

Considérant que ce service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme œuvrait pour les 10 communes rurales de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et que cette dernière ne disposait pas d'un service Urbanisme,

Considérant que ce périmètre s'étend aujourd'hui aux communes rurales du territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois qui dispose d'un service Urbanisme en capacité d'accomplir cette mission, le recours à la mise à disposition du personnel de la Ville d'Etaples-sur-mer n'est plus nécessaire,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la résiliation au 31 décembre 2016 de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville d'Etaples-sur-mer en lien avec la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale

La délibération est adoptée par **30 voix pour**.